

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
08 novembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-104

OBJET :
DENOMINATION DE VOIES

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Joëlle BARBIER, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Cédric ALOY,
Nicolas FERAUD par Jeanine PROST,
Marie-José GRANIER par Hervé GAMES,
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel LEROY, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,
Vu la nécessité d'attribuer à chaque immeuble une adresse postale,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, la dénomination ou le changement de dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que l'identification claire des adresses des immeubles est nécessaire pour faciliter la fourniture de services publics, l'intervention des secours, la connexion aux réseaux, la distribution du courrier et des livraisons.

Considérant qu'une impasse privée existante, qui fait l'objet de servitude de droit privé, en retrait du Chemin de Blanc, doit être dénommée pour permettre à l'ensemble de ses bénéficiaires de pouvoir disposer d'une adresse postale. Que cette voie étant ouverte à la circulation il est proposé au conseil municipal, de la dénommée :

« **Impasse Iloé et Hayden** », sur proposition des propriétaires,



Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. VALIDE ET ADOPTE la dénomination suivante de voie créée :

- « Impasse Iloé et Hayden » pour l'impasse privée, en retrait du chemin de Blanc.

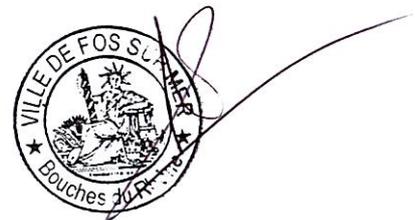
2. REPERTORIE cette voie 374, dans la liste des voies ouvertes à la circulation publique.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 14 novembre 2023

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.